



PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal de la commune de Jouarre
Séance du 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Jouarre, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Jouarre, sous la présidence de **Monsieur Gabriel DAGORN, Maire**.

Étaient présents

M. Gabriel DAGORN, Mme Magali WEBER, M. Philippe RIMBERT, Mme Isabelle LECLERCQ, M. Rodolphe BENKOVIC, Mme Amanda SEC, M. Fabrice EVRARD, M. Jérôme BASTARAUD-SOPHA, M. Gilbert MURINSON, Mme Sylvie CHERRIER, M. Patrick VIET, Mme Céline KUENEGEL, Mme Murielle BAGASSIEN, Mme Muriel VILLANOVA, Mme Leïla BOULIER IARICHENE, M. Germain BIGOT, Mme Aurélie MONTOYA, Mme Cécile HENOT et M. Émile ALVES DE OLIVEIRA.

Pouvoirs :

- M. Franck BOQUET donne pouvoir à Mme Magali WEBER ;
- M. Arnaud RUIZ donne pouvoir à Mme Isabelle LECLERCQ.

Absents excusés :

Mme Martine LESCURE, Mme Véronique SALLER.

Absents :

M. Kamel BERRADOUAN, M. Jean-Luc MONDAT, M. Fabien VALLÉE et Mme Élodie BERGH.

Secrétaire de séance

Il est constaté que la désignation du secrétaire de séance n'a pas été formellement soumise au Conseil municipal en début de séance.

Les fonctions de secrétaire de séance ont néanmoins été assurées de fait par **Madame Muriel VILLANOVA**, conseillère municipale.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à **20 h 00**.

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-001 : Délocalisation de la séance du Conseil municipal

Présentation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article **L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales**, le Conseil municipal se réunit en principe à la mairie.

Il précise toutefois que, lorsque des circonstances particulières le justifient, le Conseil municipal peut légalement se réunir dans un autre lieu situé sur le territoire communal, sous réserve que celui-ci garantisse le libre accès du public, la sécurité des participants ainsi que le caractère public des débats.

Il indique que la salle habituelle des réunions du Conseil municipal ne permet pas d'accueillir simultanément les conseillers municipaux, les intervenants extérieurs exceptionnellement invités ainsi que le public attendu pour cette séance consacrée à la présentation de la situation financière de la commune.

Compte tenu de ces circonstances, il est proposé de tenir exceptionnellement cette réunion à la salle polyvalente de Jouarre.

Débats

Monsieur le Maire rappelle que cette délocalisation répond exclusivement à des considérations matérielles et d'organisation.

Il souligne que la salle polyvalente offre des conditions d'accueil plus adaptées, tant pour les élus que pour les administrés souhaitant assister aux débats, tout en garantissant le caractère public de la séance.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU l'article **L.2121-7** du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la salle habituelle du Conseil municipal ne permet pas d'accueillir l'ensemble des participants dans des conditions satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que la salle polyvalente située sur le territoire communal répond aux exigences d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de tenir exceptionnellement la séance du Conseil municipal du **6 mai 2026** à la salle polyvalente de Jouarre.

Résultat du vote

Nombre de votants : **21**

- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Intervention des représentants de la Direction générale des Finances publiques

À l'issue de cette première délibération, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de l'importance des questions financières inscrites à l'ordre du jour, il a souhaité inviter deux représentantes de la **Direction générale des Finances publiques** afin qu'elles présentent de manière objective la situation financière de la commune et répondent aux interrogations des élus.

Il accueille ainsi **Madame Odile VERNIÈRES**, responsable du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, et **Madame Stéphanie SOURDET**, conseillère aux décideurs locaux.

Avant de leur donner la parole, Monsieur le Maire les remercie d'avoir accepté cette invitation exceptionnelle.

Il indique que leur présence permettra aux membres du Conseil municipal ainsi qu'au public de disposer d'un éclairage technique indépendant sur les comptes de la commune.

Il rappelle ensuite les circonstances ayant conduit la nouvelle équipe municipale à découvrir, lors de sa prise de fonctions, l'existence d'environ **511 000 euros de factures de l'exercice 2025 qui n'avaient pas été mandatées et qui, par conséquent, n'apparaissaient pas dans le Compte Financier Unique.**

Il interroge les représentantes de la Direction générale des Finances publiques sur les raisons pouvant expliquer une telle situation et souhaite savoir si ce type d'anomalie est fréquemment rencontré dans les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire leur cède ensuite la parole.

PRÉSENTATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Intervention des représentants de la Direction générale des Finances publiques

À l'invitation de Monsieur le Maire, **Madame Odile VERNIÈRES**, responsable du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, et **Madame Stéphanie SOURDET**, conseillère aux décideurs locaux auprès de la Direction générale des Finances publiques, interviennent devant le Conseil municipal afin de présenter la situation financière de la commune et d'apporter un éclairage technique sur les documents budgétaires soumis au vote.

Avant de leur céder la parole, Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle municipalité a découvert, lors de sa prise de fonctions, une situation financière particulièrement préoccupante.

Il indique qu'environ **511 000 euros de factures correspondant à l'exercice 2025 n'avaient pas été mandatées**, de sorte qu'elles ne figuraient pas dans le Compte Financier Unique présenté aux élus. Cette situation conduit naturellement à s'interroger sur la sincérité de l'image financière donnée par les comptes de la commune.

S'adressant aux représentantes de la Direction générale des Finances publiques, Monsieur le Maire leur demande comment une telle situation a pu se produire, comment ces dépenses ont pu demeurer en dehors du circuit budgétaire et

comptable et si une telle situation est couramment rencontrée dans les collectivités territoriales.

Madame **Odile VERNIÈRES** présente ensuite le rôle du Service de Gestion Comptable et rappelle les principes qui régissent la chaîne de la dépense publique. Elle explique que seules les factures effectivement transmises au comptable public peuvent être prises en charge et intégrées dans les écritures comptables. Les dépenses qui ne sont jamais mandatées ou qui ne sont pas transmises au comptable ne peuvent matériellement pas apparaître dans le Compte Financier Unique, celui-ci étant établi à partir des opérations régulièrement exécutées au cours de l'exercice.

Madame **Stéphanie SOURDET** rappelle ensuite les missions exercées par le conseiller aux décideurs locaux. Elle précise que son rôle consiste à accompagner les collectivités dans l'analyse de leur situation financière, la préparation budgétaire et l'élaboration de stratégies de redressement lorsque cela s'avère nécessaire.

Madame **Magali WEBER**, adjointe au Maire déléguée aux finances, présente ensuite aux membres du Conseil municipal un **Compte Financier Unique corrigé**, intégrant les factures découvertes après la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale et qui n'avaient pas été prises en compte dans le document réglementaire. Elle expose les principaux écarts constatés entre les comptes officiels et la réalité des engagements de la commune.

Les représentantes de la Direction générale des Finances publiques confirment que les factures qui n'ont pas été transmises au comptable public ne pouvaient être réglées, faute d'avoir été régulièrement mandatées et faute de crédits budgétaires permettant leur prise en charge. Elles rappellent que le comptable public ne peut intervenir que dans le cadre des crédits ouverts par le budget et des mandats régulièrement émis par l'ordonnateur.

Madame **Stéphanie SOURDET** présente ensuite une analyse de l'évolution financière de la commune entre **2021 et 2025**. Elle souligne que les difficultés rencontrées ne sont pas apparues récemment mais résultent d'une dégradation progressive de la situation financière. Elle rappelle les différences entre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les contraintes qui pèsent sur l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil municipal interrogent les intervenantes sur les conséquences de cette situation et sur les marges de manœuvre dont dispose désormais la commune.

En réponse, Madame **Stéphanie SOURDET** indique que les leviers d'action demeurent limités. Elle évoque principalement la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'optimiser les recettes de la collectivité et de rechercher de nouvelles ressources afin de rétablir progressivement l'équilibre financier.

Monsieur le Maire prend alors la parole. Il souligne que, malgré les économies qui pourront être engagées et les recettes supplémentaires susceptibles d'être mobilisées, les capacités d'investissement de la commune demeurent particulièrement réduites. Il estime que la valorisation et la cession de certains biens du patrimoine communal pourraient constituer l'un des rares leviers permettant de dégager des marges financières nouvelles.

Monsieur **Philippe RIMBERT**, Premier adjoint, complète cette analyse en attirant l'attention du Conseil municipal sur l'état du patrimoine foncier communal. Il

souligne que plusieurs biens nécessitent d'importants travaux ou présentent des contraintes qui devront être prises en considération dans les réflexions à venir.

Madame **Magali WEBER** présente ensuite les principales orientations retenues pour la préparation du budget et expose les dépenses qui apparaissent indispensables au fonctionnement des services municipaux. Les échanges portent notamment sur les investissements programmés, les opérations restées inachevées, la situation du cabinet médical ainsi que sur les subventions attendues par la commune.

Au cours des échanges, il est également confirmé que la commune a connu une diminution significative de ses dotations de l'État, évaluée à environ **200 000 euros**, venant accentuer les difficultés financières auxquelles elle est confrontée.

Après avoir répondu aux différentes questions des élus, Madame **Odile VERNIÈRES** et Madame **Stéphanie SOURDET** sont chaleureusement remerciées par Monsieur le Maire pour la qualité de leurs explications, la clarté de leurs réponses et leur disponibilité.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation avant de procéder à l'examen des délibérations financières inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-002 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal de la commune

Présentation

À l'issue de la présentation de la situation financière de la commune par les représentantes de la Direction générale des Finances publiques, Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Il rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire et comptable unique de la collectivité. Il regroupe, au sein d'un même document, les informations qui relevaient auparavant du compte administratif établi par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public.

Monsieur le Maire souligne que ce document vise à améliorer la lisibilité des comptes de la collectivité tout en renforçant leur fiabilité grâce au rapprochement des données budgétaires, comptables et patrimoniales.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire ne peut participer au vote du Compte Financier Unique.

En conséquence, la présidence de la séance est confiée à **Madame Magali WEBER**, désignée conformément à l'article **L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales**, tandis que Monsieur le Maire quitte temporairement la salle au moment du vote.

Madame Magali WEBER rappelle que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Résultat de clôture : **+ 36 599,20 €**

Section d'investissement

- Résultat de clôture : **- 190 563,49 €**

Elle précise que ces résultats correspondent aux écritures arrêtées par le comptable public.

Débats

Les membres du Conseil municipal poursuivent les échanges engagés lors de la présentation réalisée par les représentantes de la Direction générale des Finances publiques.

Plusieurs conseillers rappellent que le Compte Financier Unique soumis au vote ne retrace pas l'ensemble des engagements de la commune, dès lors qu'un volume important de factures correspondant à l'exercice 2025 n'avait pas été transmis au comptable public.

Il est rappelé que ces dépenses, évaluées à environ **511 000 euros**, n'ont pas été intégrées dans les écritures comptables de l'exercice, ce qui ne permet pas, selon plusieurs élus, de disposer d'une image fidèle de la situation financière réelle de la commune.

Les échanges mettent également en évidence que cette situation résulte de factures régulièrement émises par les fournisseurs mais demeurées sans mandatement au cours de l'exercice concerné.

Au regard de ces éléments et des explications apportées en début de séance par les services de la Direction générale des Finances publiques, plusieurs membres du Conseil municipal estiment ne pas être en mesure d'approuver le Compte Financier Unique présenté.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame Magali WEBER met la délibération aux voix.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions relatives au Compte Financier Unique ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Jouarre pour l'exercice 2025 ;

VU les résultats arrêtés par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance au moment du vote conformément à l'article **L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Magali WEBER, après en avoir délibéré,

REJETTE

le Compte Financier Unique de la commune de Jouarre pour l'exercice 2025.

Résultat du vote

Nombre de votants : **20**

- **Pour : 0**
- **Contre : 20**
- **Abstention : 0**

Le Compte Financier Unique 2025 est rejeté.

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-003 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Présentation

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il rappelle que, conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il précise que cette délibération découle directement de l'adoption du Compte Financier Unique et consiste à répartir le résultat de fonctionnement ainsi que le résultat d'investissement entre les différents comptes budgétaires prévus par la nomenclature M57.

L'affectation proposée est la suivante :

Affectation	Montant
Résultat reporté en fonctionnement (002) +	36 599,20 €
Déficit d'investissement reporté (001) -	190 563,49 €
Affectation au compte 1068	+ 146 210,49 €
Solde des restes à réaliser	+ 44 353,00 €

Débats

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est directement liée au Compte Financier Unique qui vient d'être rejeté.

Plusieurs conseillers municipaux soulignent qu'en l'absence d'approbation du Compte Financier Unique, ils ne peuvent se prononcer favorablement sur l'affectation des résultats qui en découle.

Les échanges rappellent également que les difficultés comptables évoquées précédemment conduisent à s'interroger sur la sincérité des résultats présentés.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT le rejet du Compte Financier Unique intervenu précédemment ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REJETTE

l'affectation des résultats de l'exercice 2025 telle que présentée.

Résultat du vote

Nombre de votants : **21**

- **Pour : 0**

- **Contre : 21**

- **Abstention : 0**

La délibération est rejetée.

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-004 : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – Nomenclature budgétaire et comptable M57

Présentation

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique désormais la nomenclature budgétaire et comptable **M57**, laquelle offre aux collectivités territoriales des possibilités accrues de gestion budgétaire.

Il précise que l'une des principales évolutions introduites par cette nomenclature réside dans le principe de **fongibilité des crédits**, prévu par l'article **L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales**.

Ce dispositif permet au Maire, lorsqu'il y est autorisé par le Conseil municipal, de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section budgétaire, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de la section concernée**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire rappelle que cette faculté constitue un outil de souplesse destiné à faciliter l'exécution du budget au cours de l'exercice, tout en conservant l'obligation d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits réalisés.

Il propose en conséquence d'autoriser cette faculté pour le budget primitif 2026.

Débats

Les membres du Conseil municipal observent que cette autorisation est directement liée à l'existence d'un budget régulièrement adopté.

Plusieurs conseillers rappellent que le Compte Financier Unique puis l'affectation des résultats viennent d'être rejetés et que les débats précédents ont mis en évidence les difficultés budgétaires rencontrées par la commune.

Dans ce contexte, plusieurs élus considèrent qu'il n'apparaît pas opportun de conférer au Maire une faculté supplémentaire de gestion budgétaire alors même que le budget primitif n'a pas encore été adopté.

Il est rappelé que la mise en œuvre de la fongibilité des crédits suppose un budget exécutoire permettant ensuite les ajustements entre chapitres.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5217-10-6** ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation est limitée à **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REJETTE

l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Résultat du vote

Nombre de votants : **21**

- **Pour : 0**
- **Contre : 21**
- **Abstention : 0**

La délibération est rejetée.

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-005 : Adoption du Budget primitif 2026

Présentation

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion communale.

Il retrace l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux ainsi qu'à la réalisation des opérations d'investissement prévues pour l'exercice 2026.

Il précise que le budget constitue à la fois un acte de prévision et une autorisation de dépenses et de recettes. Son adoption conditionne la capacité de la commune à engager les dépenses indispensables à son fonctionnement, à réaliser ses investissements et à assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire expose que le projet de budget primitif présenté au Conseil municipal a été élaboré au regard des éléments connus au moment de sa préparation, tout en tenant compte des nombreuses difficultés financières mises en évidence depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale.

Il rappelle également que plusieurs opérations d'investissement engagées les années précédentes demeurent inachevées et que la découverte de nombreuses factures non mandatées vient fortement dégrader les équilibres financiers de la commune.

Le budget soumis au vote est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : **4 655 306,00 €**
- Recettes : **4 075 546,20 €**

Déficit prévisionnel : 579 759,80 €

Section d'investissement

- Dépenses : **699 403,09 €**
- Recettes : **498 399,49 €**

Déficit prévisionnel : 201 003,60 €

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de budget n'est pas présenté en équilibre réel au sens des dispositions de l'article **L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales**.

Il précise que cette présentation traduit la réalité de la situation financière héritée de l'exercice précédent et permettra au représentant de l'État, saisi conformément aux dispositions légales, de disposer d'une vision complète de la situation budgétaire de la commune.

Débats

Les débats engagés lors de la présentation financière se poursuivent.

Plusieurs membres du Conseil municipal rappellent que le projet de budget met en évidence un déséquilibre important tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les élus reviennent sur les analyses présentées précédemment par Madame **Stéphanie SOURDET**, qui avait souligné la dégradation progressive des équilibres financiers de la commune et la faiblesse des marges de manœuvre disponibles.

Monsieur le Maire rappelle que le budget présenté traduit fidèlement la situation financière réelle de la commune et tient compte des dépenses découvertes après la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale.

Il souligne que ce budget n'a pas vocation à masquer les difficultés mais à permettre au Conseil municipal, puis au représentant de l'État, de mesurer précisément l'ampleur de la situation.

Les échanges portent également sur les investissements restant à réaliser, le financement du cabinet médical, les subventions attendues ainsi que sur la diminution des dotations de l'État.

Plusieurs conseillers considèrent toutefois qu'ils ne peuvent adopter un budget présenté en déséquilibre.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met le projet de budget aux voix.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de Budget primitif 2026 ;

VU l'article **L.1612-4** du Code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre réel des budgets locaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget présenté n'est pas équilibré en recettes et en dépenses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REJETTE

le Budget primitif 2026 présenté.

Résultat du vote

Nombre de votants : **21**

- **Pour : 0**
- **Contre : 21**
- **Abstention : 0**

Le Budget primitif 2026 est rejeté.

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-006 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial

Présentation

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Il indique que les services techniques de la commune connaissent une charge de travail importante liée à l'entretien du patrimoine communal, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments municipaux.

Afin de renforcer durablement les effectifs du service et d'assurer la continuité des missions de proximité, il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Maire précise que cet agent exercera principalement des missions d'entretien des espaces verts tout en participant à l'ensemble des activités relevant des services techniques municipaux.

Il rappelle que cette création d'emploi s'inscrit dans la volonté de maintenir un service public de qualité au bénéfice des administrés.

Débats

Monsieur le Maire souligne que les services techniques interviennent quotidiennement sur un patrimoine communal particulièrement étendu.

Il rappelle que les agents assurent des missions très diversifiées, notamment l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts, des équipements publics ainsi que la préparation des manifestations organisées par la commune.

Les membres du Conseil municipal conviennent que le renforcement de l'équipe permettra d'améliorer les conditions d'exercice de ces missions et de garantir une meilleure réactivité des services.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT les besoins permanents des services techniques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois permanents de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de créer un emploi permanent d'**Adjoint technique territorial à temps complet**.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote

Nombre de votants : **21**

- **Pour : 21**

- **Contre : 0**

- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-007 :Autorisation de sous-location d'un local commercial situé 13 Grande Place à Jouarre

Présentation

Monsieur le Maire rappelle que la commune est locataire du local commercial situé **13 Grande Place à Jouarre**, en vertu d'un bail conclu avec la **SCI JAMI** le 8 août 2023.

Il indique que ce local est destiné à accueillir une activité commerciale de proximité et qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser sa sous-location à la **SAS**

BOUCHERIE DE LA MARNE, qui souhaite y exploiter une activité de boucherie-charcuterie.

Monsieur le Maire souligne que cette installation répond à un double objectif :

- maintenir un commerce alimentaire de proximité au cœur de la commune ;
- participer à la dynamisation du centre-bourg en favorisant le maintien d'une offre commerciale indispensable aux habitants.

Il précise ensuite les principales conditions de la sous-location :

- prise d'effet au **8 mai 2026** ;
- loyer mensuel de **390 € HT** ;
- provisions sur charges de **50 €** ;
- dépôt de garantie fixé à **440 €** ;
- révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux.

Débats

Monsieur le Maire rappelle que le maintien des commerces de proximité constitue un enjeu important pour l'attractivité du centre-ville.

Il souligne que l'installation d'une nouvelle boucherie-charcuterie permettra de répondre aux attentes des habitants tout en contribuant à la revitalisation commerciale de la commune.

Plusieurs conseillers municipaux saluent cette initiative et rappellent l'importance de préserver un tissu commercial diversifié.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment ses articles 1717 et suivants ;

VU le bail conclu le 8 août 2023 entre la SCI JAMI et la commune de Jouarre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal attaché au maintien d'une activité commerciale de proximité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

la sous-location du local commercial situé **13 Grande Place à Jouarre** au profit de la **SAS BOUCHERIE DE LA MARNE**.

FIXE

les principales conditions de cette sous-location conformément au projet de contrat présenté.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-location ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT

que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au compte **752 – Revenus des immeubles**.

Résultat du vote

Nombre de votants : **21**

- **Pour : 21**
- **Contre : 0**

- **Abstention : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée par les membres du Conseil municipal.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal, les représentants de la **Direction générale des Finances publiques**, ainsi que l'ensemble des personnes présentes pour leur participation aux travaux de cette séance.

Il souligne que les échanges intervenus au cours de la réunion ont permis d'apporter aux élus un éclairage technique sur la situation financière de la commune et sur les conséquences budgétaires qui en découlent.

Il rappelle que le rejet du Compte Financier Unique, de l'affectation des résultats et du budget primitif entraînera la poursuite de la procédure prévue par le **Code général des collectivités territoriales**, notamment la saisine de la **Chambre régionale des comptes** afin qu'elle rende un avis sur le budget de la commune.

Enfin, Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la municipalité de poursuivre les actions nécessaires au redressement des finances communales, tout en garantissant la continuité du service public et la préservation des investissements jugés indispensables pour les habitants de Jouarre.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à **21 h 35**.

SIGNATURES

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article **L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales**.

À Jouarre, le 22 JUL. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Mme **Muriel VILLANOVA**



Le Maire
M. **Gabriel DAGORN**



